



22, rue du Docteur Réau  
36360 LUCAY LE MALE  
☎ 02 54 40 43 31

## REGLEMENT INTÉRIEUR 2021 / 2022

### ACCUEIL de LOISIRS Sans HÉBERGEMENT (ALSH) GARDERIE PERISCOLAIRE

📍 2 ter, rue des Ecoles  
36360 LUCAY LE MALE  
☎ 02.54.40.49.88

La Commune de LUCAY LE MALE propose aux familles les services périscolaires suivants :

- Garderie
- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Restauration scolaire

L'encadrement est assuré par des animateurs(trices), dans le strict respect des normes édictées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui peuvent être accompagnés par des bénévoles ou des intervenants extérieurs.

#### ➔ Dossier et fiche d'inscription

L'inscription permet à chaque enfant de fréquenter l'ALSH de la Commune de LUCAY LE MALE. La constitution du dossier est obligatoire pour bénéficier du service accueil de loisirs et périscolaire. Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant sur la structure, le dossier d'inscription doit avoir été dûment complété et retourné à la Mairie ou au directeur du centre. Le dossier est à retirer auprès de la Mairie.

Pour valider l'inscription, l'enfant doit avoir un dossier complet comprenant :

- ❖ le dossier individuel d'inscription,
- ❖ la photocopie du carnet de santé (volet vaccinations) et de la carte vitale,
- ❖ l'attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et extra-scolaire en cours de validité,
- ❖ pour les régimes MSA ou autres que la CAF, un justificatif du quotient familial en cours de validité.

**Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé à l'équipe de direction, qui procédera à la modification.**

*Pour l'Accueil de Loisirs :*

Dans le cadre des petits congés et vacances d'été, l'inscription étant obligatoire, en cas d'absence de l'enfant inscrit, le coût prévu du séjour sera dû, sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical.

#### ➔ Présence à la Garderie, au Centre de Loisirs et pendant les vacances scolaires

Rappel des horaires de l'école : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

- Garderie périscolaire : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30

La présence se fait soit le matin, soit le soir, soit matin et soir.

- Mercredi : de 7 h à 18 h 30

• Vacances : février, avril, juillet, fin août, octobre de 7 h à 18 h 30 (fermé 3 semaines en août et en décembre).

La présence se fait à la journée avec ou sans repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.

**Il est impératif de prévenir en cas d'absence.**

## → Cantine

Tous les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances : 12 h – 13 h 30

## → L'accueil et remise des enfants aux familles

### Garderie Périscolaire - ALSH

L'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- le matin ou l'après-midi à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée ou la demi-journée et l'horaire de reprise de l'enfant ce même jour.
- en fin de journée, la prise en charge par l'ALSH s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements.

## → Respect des Horaires

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

Exceptionnellement, en cas de retard pour reprendre leur enfant, les parents sont tenus d'appeler le Centre de Loisirs avant 18 h 30 au 02.54.40.49.88.

Si l'enfant n'est pas repris à l'heure à la sortie de l'école, il sera conduit à la Garderie périscolaire et devra s'acquitter des frais de garde.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services.

## → Comportement des enfants

La période des accueils et de la restauration doit être pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des services. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

Chaque enfant ou personne fréquentant le Centre est tenu de suivre les règles suivantes :

- respecter le temps calme
- respecter les camarades et les animateurs
- respecter le programme des activités proposées (animateurs et enfants)
- expliquer et respecter les règles de sécurité (animateurs et enfants)
- ne pas se bagarrer (consulter les animateurs si problème)
- ne pas jeter les papiers ou autre dehors
- ne pas crier et courir à l'intérieur du centre
- respecter les locaux et le matériel

A la cantine :

- bien se tenir à table
- manger dans le calme
- ne pas jouer avec la nourriture.

## → Equipement des enfants

Pour l'accueil de loisirs à la journée, il est conseillé de venir avec un sac à dos marqué au nom de l'enfant, contenant des vêtements adaptés à la saison (coupe-vent, casquette, etc...), un change complet pour les maternelles, une gourde et crème solaire en période estivale et un pique-nique si demandé.

Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des vêtements fragiles ou effets personnels (bijoux, jouets ou jeux, téléphones portable, etc...).

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux parents le soir.

*Le goûter n'est jamais fourni.*

## → Santé de l'enfant

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant les temps périscolaires sauf sur prescription médicale. Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine, au nom et prénom de l'enfant.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement. Pour une blessure plus importante ou d'un état de santé préoccupant, les pompiers puis la famille seront immédiatement contactés.

## → Assurances

Conformément à la réglementation, la Commune de LUCAY LE MALE est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Ces informations seront portées sur la fiche de renseignements.

## → Tarifs Garderie périscolaire, ALSH et Cantine

Les tarifs pour l'accueil de loisirs sont déterminés par le Conseil Municipal, selon un barème imposé par la CAF. Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources familiales, sauf pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

- **Régime général** : le N° d'allocataire CAF doit être renseigné au dossier d'inscription afin que le Quotient Familial (QF) soit délivré par CAF Pro, accès sécurisé et confidentiel de la CAF. Les familles doivent autoriser les personnes habilitées à consulter CAF Pro sur le dossier d'inscription.
- **Régime MSA** : les familles doivent fournir une attestation de la MSA mentionnant le QF

Si les familles ne fournissent pas les informations nécessaires au calcul du Quotient Familial (QF), **le tarif plafond le plus élevé sera appliqué.**

L'actualisation des QF s'effectue deux fois par an (janvier et juillet). Toutefois, en cas de changement de situation et à la demande de la famille, le QF pourra être revu le mois qui suit la demande.

Toute journée commencée est due sauf en cas de force majeure ou maladie (fournir un certificat médical).

## → Paiement

La famille doit s'acquitter de tickets auprès de la Mairie. Le règlement peut se faire par chèque, chèques vacances, CESU ou en espèce. L'enfant devra impérativement fournir son ticket le jour même de sa présence.

## → Déplacement

Les enfants peuvent effectuer fréquemment des déplacements (à pied, ...).

Pour chaque déplacement, le responsable légal en sera informé par mot, affichage, etc.

## → Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales). En cas d'accord dans le dossier d'inscription, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images.

## → Sanctions

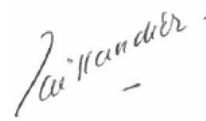
Tout manquement jugé grave par l'équipe, tout comportement perturbateur sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet d'une information aux responsables de la Commune de LUCAY LE MALE. Ceux-ci pourront, suivant la gravité des faits, prononcer : un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

## → Règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'ALSH de façon visible.

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter via la partie à compléter à ce sujet dans le dossier d'inscription.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

## Plan d'accès

### *Ecoles maternelle et primaire, Cantine scolaire et Accueil de loisirs*

